



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

N° de l'arrêté : 2025-SEB044

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UNE ASSOCIATION À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LE BÉNY-BOCAGE

Place de la Médiathèque – Place de la Mairie

Le Maire de la commune de Souleuvre en Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2023SEB040 portant délégation de signature de M. Le Maire à Mme LEPETIT, Maire délégué de Le Bénvy-Bocage,

Vu la demande de l'Association « Collectif de sauvegarde des services publics de Souleuvre en Bocage » en date du 10 mai 2025 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de leur manifestation publique du 24 mai 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association « Collectif de sauvegarde des services publics de Souleuvre en Bocage » est autorisé à occuper le domaine public communal en vue de leur manifestation le samedi 24 mai 2025 de 9h à 18h :

- « Place de la Médiathèque » pour la pose de 5 barnums
- « Place de la Mairie » pour la pose de 2 barnums

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire pour la seule journée sur samedi 24 mai 2025 de 9h à 18h. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Souleuvre en Bocage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Souleuvre en Bocage, le Chef de la brigade de gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage et de Vire
- Le SDIS du Calvados

Fait à Souleuvre en Bocage, le 22 mai 2025
Par délégation du Maire, Mme Sandrine LEPETIT

